

Voici les 17 indicatifs à bloquer si vous souhaitez éviter le démarchage téléphonique

26

Les opérateurs de démarchage commercial par téléphone sont obligés d'appeler avec des numéros commençant par des préfixes précis : bloquez-les pour y échapper.

Au cours des derniers mois, de nouveaux décrets sont entrés en vigueur pour tenter de mener la vie plus dure aux démarcheurs téléphoniques et les empêcher de nous harceler.

17 préfixes téléphoniques à bloquer

Depuis le 1er janvier dernier, le démarchage commercial à partir de numéros commençant par 06 ou 07, qui peuvent être confondus avec des numéros personnels de particuliers, n'est plus autorisé. Mieux, les plateformes du genre ont désormais l'obligation de passer par une nouvelle catégorie de numéros, spécialement réservée à cet usage.

Ces préfixes réservés aux démarcheurs sont au nombre de 17, dont 12 pour la France métropolitaine :

- 0162, 0163, 0270, 0271, 0377, 0378, 0424, 0425, 0568, 0569, 0948, 0949 (France métropolitaine)
- 09475 (Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy)
- 09476 (Guyane)
- 09477 (Martinique)
- 09478, 09479 (La Réunion, Mayotte)

Il vous suffit donc de bloquer tous ces indicatifs sur votre téléphone pour être enfin tranquille. Pour ce faire, il existe des applications tierces comme Call Control, disponible sur Android et iOS. Certains smartphones Android peuvent aussi effectuer l'opération directement depuis l'application native Téléphone, dans les paramètres d'interception, mais cela dépend de la surcouche constructeur et de la version installée.

Vous pouvez aussi vous **inscrire à la liste BLOCTEL**, mais son efficacité est souvent critiquée.

Des horaires encadrés

Le site du Service Public indique par ailleurs que les « *numéros commençant par 09 37 à 09 39 peuvent être utilisés pour l'envoi de messages d'une enseigne commerciale à ses clients, ou pour des mises en relation particulières (livraison de colis, signalement de l'arrivée d'un chauffeur VTC, rappel de rendez-vous automatisé, etc.)* ».

En cas de démarchage téléphonique interdit, c'est-à-dire si l'on vous appelle depuis un numéro ne respectant pas ces préfixes, les sanctions peuvent aller jusqu'à 75 000 € d'amende pour les personnes physiques et 375 000 € pour les entreprises, précise le décret.

Rappelons également que ces mêmes sanctions s'appliquent pour le non-respect des **dispositions entrées en vigueur le 1er mars dernier**, qui prévoient des jours et des plages horaires précis autorisant le démarchage téléphonique. Cette pratique ne peut en effet avoir lieu que du lundi au vendredi, de 10 à 13 heures et de 14 à 20 heures. Comme le week-end, les jours fériés sont exempts de démarchage.